

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2016

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLÉ, MME MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MMES PAISANT, GAITAZ, M. GRANGEAT, MME FOURNIER, M. THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, M. BESSON, MMES DEL MEDICO, PIENNE, BLANCHET, MM. FACCHIN, DE BUTTET, BURDIN, MME CECCON, M. COCCHI, M. DUPENLOUX.

Absents excusés :

MME GOUBET-ETELLIN	POUVOIR A	MME GAJA
M. NANTOIS	POUVOIR A	M. CALLE
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
M. REGE GIANESSO	POUVOIR A	MME MANIPOUD
M. COPPA	POUVOIR A	M. COCCHI
MME RIGOLETTI	POUVOIR A	MME CECCON

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : M. BESSON est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 11/05/2016)

- 1/ **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Conventions location salles communales
 - Médiathèque : tarifs, règlement et guide du lecteur
 - Groupement de commandes pour achat de gaz naturel
 - Etude urbanisme : demande de subvention
- 2/ **SCOLAIRE**
 - Services périscolaires : règlement et tarifs
- 3/ **PERSONNEL**
 - Recrutement contractuel médiathèque
 - Services techniques : contrat emploi avenir et contrat unique d'insertion
- 4/ **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Conventions location salles communales

Vu les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs de mise à dispositions des salles communales, Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 21 voix pour et 6 abstentions**

- **D'APPROUVER** les conventions de location des salles communales, ci-annexées.

⇒ Médiathèque : tarifs, règlement et guide du lecteur

TARIFS MEDIATHEQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE COMPLETER** la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 fixant les tarifs de la médiathèque comme suit :

Tarifs annexes

Une impression noir et blanc	0,10 €
Une impression couleurs	0,20 €

./..

REGLEMENT ET GUIDE DU LECTEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité (27 voix pour)**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la médiathèque et le guide du lecteur, ci-annexés.

⇒ Groupement de commandes pour achat de gaz naturel et services associés : approbation de la convention constitutive

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L441-1 et L441-5,

Vu la loi sur la consommation n° 2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe (doc 1.10)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bassens d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité (27 voix pour)**

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

⇒ Etude urbanisme : demande de subvention

Monsieur le Maire indique qu'une étude permettant de définir un schéma de référence et de centralité destiné à donner une vision à long terme du devenir de la commune a été engagée.

A cet effet, par délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2015, il a été sollicité l'aide financière de :

- la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA de Métropole Savoie, à hauteur de 50 % de la dépense ;
- la communauté d'agglomération Chambéry métropole.

Le Département de la Savoie ayant souhaité maintenir dans le dispositif du CTS (contrat territorial de Savoie) un certain nombre d'actions dans un volet départemental qui relèvent directement de son arbitrage sans avoir besoin de la validation du Comité de pilotage du CTS de l'agglomération qui n'a à connaître que les actions du volet local du dispositif, les études pré-opérationnelles d'urbanisme relèvent du volet départemental du CTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité (27 voix pour)**

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du CTS, pour le schéma de référence et de centralité.

2/ SCOLAIRE

⇒ Services périscolaires : règlement et tarifs

SERVICES PERISCOLAIRES : REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **21 voix pour et 6 voix contre**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des services périscolaires, ci-annexé, qui sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2016. (doc 2.1)

./..

SERVICES PERISCOLAIRES : TARIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **21 voix pour et 6 voix contre**

- **DE FIXER** les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

CONDITIONS GENERALES

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être :

- domicilié sur la commune de BASSENS,
- assujetti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, **en son nom personnel**.

Les enfants de Saint-Alban-Laysse et Vérel-Pragondran relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens ».

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12e \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{montant des prestations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal.}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

GARDERIES SCOLAIRES

Forfait mensuel	1 enfant *	2^{ème} enfant *	3^{ème} enfant et suivants *
Tarif « Bassens »	30 €	27 €	24 €
Tarif extérieur	40 €	36 €	32 €

* enfants fréquentant les garderies dans un même mois

Prix par passage :

Un passage s'entend par une présence les :

lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, soit matin, midi et/ou soir *

*vendredi soir : un passage de 15h45 à 17h et un autre de 17h à 18h30

- 1 € pour le tarif « Bassens »
- 1,35 € pour le tarif extérieur.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Quotient Familial Mensuel QFM	Prix d'un repas	PAI*
QFM ≤ 447 euros	2,18 €	1,30 €
448 ≤ QFM ≤ 672	3,13 €	1,88 €
673 ≤ QFM ≤ 896	3,70 €	2,22 €
897 ≤ QFM ≤ 1232	4,80 €	2,88 €
1233 ≤ QFM ≤ 1567	5,36 €	3,22 €
QFM ≥ 1568	5,72 €	3,42 €
Extérieur	7,00 €	4,20 €
Adulte (instituteurs- représentant parent d'élève)	5,72 €	

* PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

Le non respect de l'inscription entraînera l'application d'une pénalité égale au prix d'un repas facturé en fonction du quotient familial.

Toute demande faite par courriel ou par téléphone après 17h ne sera pas prise en compte et la pénalité s'appliquera.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Tarif avec inscription préalable par cycle ou par année avec la fiche d'inscription.

Un passage de TAP sera facturé :

./..

- 1 € pour le tarif « Bassens »
- 1,35 € pour le tarif extérieur.

Pénalité en cas d'absence sans annulation préalable d'inscription ou de présence sans inscription préalable :

- 3 € en plus du tarif et non remboursement de l'absence.

L'inscription journalière occasionnelle sera facturée 2 €.

3/ PERSONNEL

⇒ Recrutement contractuel médiathèque

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2016 pour le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une réorganisation structurelle de la médiathèque,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 22 voix pour et 5 abstentions**

- **DE RENOUELER** le contrat de l'agent contractuel à la médiathèque pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 juillet 2016, à temps complet.
- **DE RECRUTER** l'agent contractuel concerné à compter du 29 août 2016 sur la base hebdomadaire de 24 heures, pour pallier l'absence du fonctionnaire momentanément absent.

L'agent contractuel assurera les fonctions de responsable de la médiathèque et sa rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistante de conservation du patrimoine (catégorie B).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

⇒ Services techniques : contrat emploi avenir et contrat unique d'insertion

CREATION EMPLOI AVENIR

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
 - Fonctions exercées : agent des services techniques
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : SMIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

CREATION UNIQUE D'INSERTION

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (27 voix pour)**
- **DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » dans les conditions suivantes :
 - Fonctions exercées : agent des services techniques
 - Durée du contrat : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
 - Rémunération : SMIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

4/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20h30.